



**COLLECTIF**  
NATIONAL DROITS DE L'HOMME  
**ROMEUROPE**

Le 19 mars 2020

Madame, monsieur le.la député.e

Notre pays est frappé par une crise inédite, amenant le gouvernement à vous proposer des dispositions d'urgence à travers un projet de loi et une loi de finances rectificative pour protéger la population de notre pays des conséquences sanitaires mais aussi sociales, économiques et politiques de l'épidémie en cours. Associations et collectifs accompagnant, hébergeant et allant vers les plus démunis, notamment les personnes sans abri, nous souhaitons vous alerter sur les conséquences de la crise pour ces personnes et les associations qui les accompagnent.

Le gouvernement a pris des dispositions très positives de prolongation de la trêve hivernale et l'administration se mobilise fortement pour apporter des conseils sanitaires aux structures qui hébergent des personnes en précarité et pour ouvrir des centres de desserrement et 2000 places d'hébergement pour accueillir des personnes malades qui ne pourraient pas être confinées dans leur structure d'hébergement. Hélas, ces mesures ne suffisent pas.

Aujourd'hui, de nombreux accueils de jour, services de maraudes et de distribution alimentaire qui vont vers les personnes à la rue ou vivant dans des campements et des squats pour leur apporter des réponses aux besoins primaires - alimentation, repos, hygiène - ferment, laissant les personnes sans la moindre solution. Elles sont plusieurs dizaines de milliers de personnes, familles et enfants isolés, partout en France, y compris en Outre-mer, à pouvoir se retrouver dans cette situation. Certains n'ont déjà plus de nourriture depuis deux à trois jours, et n'ont pas accès à l'eau et aux mesures sanitaires essentielles.

Les centres qui eux hébergent les personnes sans abri ne sont en réalité pas en mesure de les aider, ne peuvent que rarement leur proposer des conditions de confinement adaptées quand elles sont

malades et accèdent difficilement à une prise en charge hospitalière pour les malades graves. Ce public est pourtant particulièrement fragile, tant la situation de pauvreté et d'exclusion l'a exposé, l'expose encore à des problématiques de santé et de comorbidité. Et une bonne partie de ces personnes ne peut pas davantage se nourrir que des personnes à la rue puisque plus de la moitié des structures d'hébergement n'ont pas les moyens de nourrir les personnes qu'elles hébergent et se tourne vers les distributions alimentaires. Hébergement généraliste ou hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés, ce sont plus de 240 000 personnes qui vivent dans ces structures. Quant aux hôtels qui hébergent aujourd'hui près de 50 000 personnes, ils risquent tout simplement de fermer, faute d'activité économique globale suffisante, risquant donc de remettre les personnes à la rue, ou d'obliger à ouvrir des nouvelles places de mise à l'abri ne respectant pas du tout les normes sanitaires.

Cette situation s'explique notamment par la chute libre des effectifs d'intervenants sociaux, professionnels et bénévoles, capables d'assurer ces services, car ils n'ont pas accès aux masques et au gel hydro alcoolique et ne peuvent donc respecter les consignes de sécurité tout en étant au contact des personnes, et également car ils n'ont pas accès au service minimal de garde d'enfants mis en place pour les professionnels du soin.

Pour éviter qu'à la pauvreté et l'exclusion ne s'ajoute des risques sanitaires majeurs et, tout simplement, des décès, nous proposons que les intervenants sociaux agissant au contact des plus précaires puissent bénéficier des mesures prises pour les professionnels de santé : accès aux masques et gels hydro alcooliques, accès au service minimal de garde d'enfant et revalorisations salariales. Nous proposons également que l'Etat intensifie son travail de mobilisation de places d'hébergement et réquisitionne des hôtels, internats de lycées et centres de formation, et logements pour permettre aux personnes d'être hébergées dans des conditions sanitaires correctes. De même, l'Etat doit s'engager à ce qu'aucune personne déboutée du droit d'asile ne soit remise à la rue dans ces conditions. Pour éviter que le confinement ne se traduise par un isolement complet pour des personnes précaires déjà isolées socialement et ayant besoin d'accompagnement, il nous paraît aussi capital de réfléchir au financement ou à l'extension de leur forfait téléphonique, ainsi qu'au maintien d'un accompagnement social, même à distance. Nous proposons aussi que l'Etat mette en place un système massif d'aide alimentaire y compris par le financement de tickets repas pour les précaires, leur permettant de réaliser eux-mêmes leurs courses et de ne pas dépendre uniquement des distributions alimentaires. Enfin, et car hélas la situation s'est déjà produite à de multiples reprises depuis deux jours, nous demandons qu'aucune personne à la rue ne soit verbalisée car elle ne respecte pas les consignes de confinement.

Le projet de loi et le projet de loi de finances rectificative comportent des dispositions positives, telles que la prolongation de « la durée de validité des visas de long séjour, titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour ainsi que des attestations de demande d'asile ». Il nous paraît capital de soutenir des décisions similaires pour l'ensemble des droits sociaux, familiaux et des droits relatifs à la prise en charge des frais de santé, afin d'éviter toute rupture de droits et de ressources pour des personnes déjà en situation de précarité et pouvant voir leur situation s'aggraver du fait de chômage partiel par exemple. Ces mesures doivent ainsi être complétées notamment concernant les durées d'accueil dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile ou pour garantir l'accès des personnes et des familles aux biens de première nécessité.

Les textes instaurent enfin des mesures de soutien essentielles aux entreprises, pour éviter que cette crise sanitaire ne débouche sur une augmentation terrible du chômage. Les structures d'insertion par l'activité économique recrutent, encadrent, accompagnent et forment des personnes éloignées de l'emploi pour leur permettre d'en retrouver un, à l'issue d'un parcours de deux ans maximum. Ces structures fondent donc leur approche sur l'exercice d'une activité économique, souvent dans le champ de l'Economie sociale et solidaire. Elles sont donc frappées comme toutes les entreprises par les mesures de confinement prises. En conséquence, en complément des mesures spécifiques prises par le gouvernement pour les soutenir, nous demandons que l'accès aux aides de droit commun créées par ces projets de loi soit bien garanti, indépendamment de leur secteur d'activité pour le fonds de solidarité aux entreprises. A défaut, ces structures, fragiles en fonds propres et qui seront en difficulté d'assumer des restes à charge dans le cas de chômage partiel, fermeront, créant encore plus de précarité et d'exclusion.

Notre pays vit une situation de crise qui touche l'ensemble de la population et justifie les mesures proposées et mises en œuvre par le gouvernement. Nous pensons toutefois essentiels de les compléter et de donner au gouvernement plus de moyens d'action à l'occasion de ces projets de loi, pour que les plus fragiles de nos concitoyens soient eux aussi suffisamment protégés des conséquences directes et indirectes de l'économie.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives de 2020 :
  - Au titre liminaire, d'intégrer dans les dépenses supplémentaires dans le domaine de la santé, initialement prévues pour les seuls professionnels de santé, celles nécessaires à l'achat de stocks de masques et de gel hydro-alcoolique et au financement des mesures de garde des enfants pour les dispositifs de la veille sociale et les établissements et services sociaux et médico-sociaux, afin de garantir le maintien et la continuité de leurs actions de protection des personnes vulnérables.
  - D'augmenter les dépenses afin de garantir l'accès des personnes sans domicile ou en situation de pauvreté aux biens de première nécessité, à l'aide alimentaire et aux mesures sanitaires.
  - De veiller à ce que l'IAE soit éligible de droit aux aides du fonds de solidarité pour les entreprises
  - De prévoir des moyens supplémentaires pour le financement de nuitées d'hôtel et d'hébergements de tous types permettant le confinement de personnes sans abri et hébergées dans des conditions sanitaires satisfaisantes et des moyens pour l'accompagnement social et sanitaire dans les centres nouvellement créés ainsi que pour l'accès des personnes précaires au téléphone sans limitation de forfaits, pour éviter que le confinement se traduise par une rupture d'accompagnement pour des personnes en ayant besoin.
- Dans le cadre de l'examen du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid -19
  - o A l'article 5 relatif aux mesures limitant la liberté d'aller et revenir, la liberté de réunion et la liberté d'entreprise :

D'exonérer de toute sanction les personnes sans domicile fixe, ainsi que les personnes en précarité pour lesquelles l'accompagnement dans l'accès à leurs besoins essentiels n'est plus garanti en raison de l'épidémie au COVID 19 ; et qu'en tout état de cause, toute personne puisse être exonérée de toute sanction en cas d'état de nécessité.

- A l'article 7 relatif à l'habilitation donnée au gouvernement au titre de l'article 38 de la Constitution pour prendre des mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre le COVID 19

De prendre des mesures destinées à faciliter la constitution d'une réserve sociale pour garantir l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux biens de première nécessité

De prendre des mesures destinées à faciliter la distribution alimentaire aux personnes sans domicile ou en situation de pauvreté

- A l'article 10 relatif à l'habilitation donnée au gouvernement au titre de l'article 38 de la Constitution pour prendre des mesures destinées à prolonger la durée des titres de séjour :

De prévoir les mesures destinées à suspendre les décisions de fin de prise en charge dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile pour éviter toute remise à la rue contrairement aux mesures de confinement et d'urgence sanitaire,

De suspendre les sanctions liées aux obligations de pointage des personnes et des familles de nationalité étrangère assignées à résidence à leur domicile et dans les structures pour garantir la limitation des déplacements et tenir compte des mesures de confinement,

Et de suspendre les délais de recours liés à ces procédures faute d'accompagnement possible des personnes dans l'exercice de leurs droits.

Restant à votre disposition pour tout échange et vous remerciant de votre mobilisation dans cette période, nous vous prions de croire, Monsieur, madame le.la député.e, en notre considération.

**Christophe Devys, président du collectif Alerte**

**Nathalie Godard, Présidente du CNDH Romeurope**

**Laura Guarin, Co-directrice Association La Cloche**

**Florent Gueguen, directeur général de la Fédération des acteurs de la solidarité**

**Yannick Le Bihan, directeur des opérations France Médecins du Monde**

**Jean-François Maruszczak, directeur général d'Emmaüs France**

**Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre**

**Jérôme Voiturier, directeur général de l'Uniopss**

**Jean Merckaert, directeur action plaidoyer France Europe, Secours Catholique**